

SAINT-CYPRIEN
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 463

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT
UN RÉGIME DE TARIFICATION**

Avis de motion :	9 octobre 2018
Présentation du projet :	9 octobre 2018
Adoption :	13 novembre 2018
Entrée en vigueur :	21 novembre 2018

**RÈGLEMENT DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE**

**CANADA
PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 463

**AMENDANT LE RÈGLEMENT NO.447 ÉTABLISSANT
UN RÉGIME DE TARIFICATION**

CONSIDÉRANT QU'il est important d'avoir un régime de tarification évolutif qui s'adapte à la réalité de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du règlement, l'avoir lu et renonce à sa lecture conformément à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé par Monsieur Michel Monette lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et adopté lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 9 octobre 2018.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Martin Van Winden, appuyé par Monsieur Maurice Boissy et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers (ère) présents que soit adopté le règlement no. 463 et qu'il soit statué, décrété et ordonné ce qui suit, à savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement

Article 2 Ajouter à l'article 8.3 les catégories suivantes :

Déblai/Remblai	\$25
Aménagement de terrains	\$25
Autres types de permis	\$25

Article 3 Modifier l'article 8.6 selon les conditions suivantes :

Permis résidentiel de raccordement à l'aqueduc	\$100
Permis résidentiel de raccordement au égout	\$100
Permis autre de raccordement à l'aqueduc	\$500
Permis autre de raccordement au égout	\$500

Article 4 Les propriétaires ayant défrayés les frais de l'article 8.6 avant les modifications seront remboursés la différence entre les deux tarifications;

Article 5 Ajout après l'article 18 d'une disposition prévoyant, en début d'année, l'indexation des tarifs de ce règlement selon l'IPC de l'année précédente;

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN CHENEY
MAIRE

JAMES LANGLOIS LACROIX
DIRECTEUR GÉNÉRAL
& SECRÉTAIRE-TRÉSORIER